

2025/67

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0053/2025

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 041-214102352-20251016-2025053-AR

S'LO

Objet : Arrêté de police de circulation pour travaux sur la Voie Communale n°7 (du lieu-dit la Planchardière au lieu-dit Le Vollanchet)

Déviation de la circulation lors des travaux de mise en souterrain de réseau HTA et BT sur l'accotement de la chaussée alimentant la SAS Solaire « PRENANT »

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par mail le 14 octobre 2025, par Monsieur Laurent BLATEAU représentant la société INEO Réseaux Centre Atlantique,

Vu le décret modifié du 03 juin 2009 portant inscription de la RD N°357 dans la nomenclature des routes à grande circulation,

Vu l'avis du directeur de la Division Routes Nord en date du 16 octobre 2025

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de mise en souterrain de réseau HTA et BT sur l'accotement de la chaussée alimentant la SAS Solaire « PRENANT » sur la voie communale n°7, effectuée par l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRETE :

Article 1 : Du 20 octobre au 03 novembre 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de mise en souterrain de réseau HTA et BT sur l'accotement de la chaussée alimentant la SAS Solaire « PRENANT » sur la Voie Communale n°7 (du lieu-dit La Planchardière au lieu-dit Le Vollanchet), sur le territoire de la commune de Sargé sur Braye, la circulation sera interdite, sauf aux riverains, dans les deux sens sur cette voie, entre le lieu-dit la Planchardière et le lieu-dit le Vollanchet.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Voie Communale n°7 du lieu-dit le Vollanchet jusqu'à la RD N°56
- RD56 du lieu-dit Les Grilleteries jusqu'au carrefour avec la RD N°921
- Route de Monplaisir (RD N°921)
- RD N°357 du lieu-dit Monplaisir jusqu'au lieu-dit La Planchardière

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction, de protection et de déviation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sargé sur Braye.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de Sargé sur Braye, Monsieur le Major de Gendarmerie de Pezou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16, rue de Signeux 41013 BLOIS cedex

- Monsieur le Chef du détachement de l'unité motocycliste zonale des CRS-85 rue Bergson, BP209, 37542 SAINT CYR SUR LOIRE
- Direction de la Poste – DOTC Beauce Sologne Transport, 5 avenue de Montesquieu, BP 36704, 45067 ORLÉANS cedex
- Monsieur le Médecin-chef du SAMU, mail Pierre Charlot 41000 BLOIS
- Service Départemental d'incendie et de secours, 15 rue Gutenberg, 41000 BLOIS
- Conseil Départemental de Loir et Cher – Chef de la Division Routes Nord – 2 rue du Cheval Blanc – Bp92 – 41106 VENDÔME
- INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE – 15 rue Jacques Cartier – 41100 VENDÔME

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye

Fait à Sargé sur Braye, le 16 octobre 2025

Le Maire,

Martine ROUSSEAU



**Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture**

le 16.10.2025

Et de la publication, le 16.10.2025

Le Maire,

Martine Rousseau



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

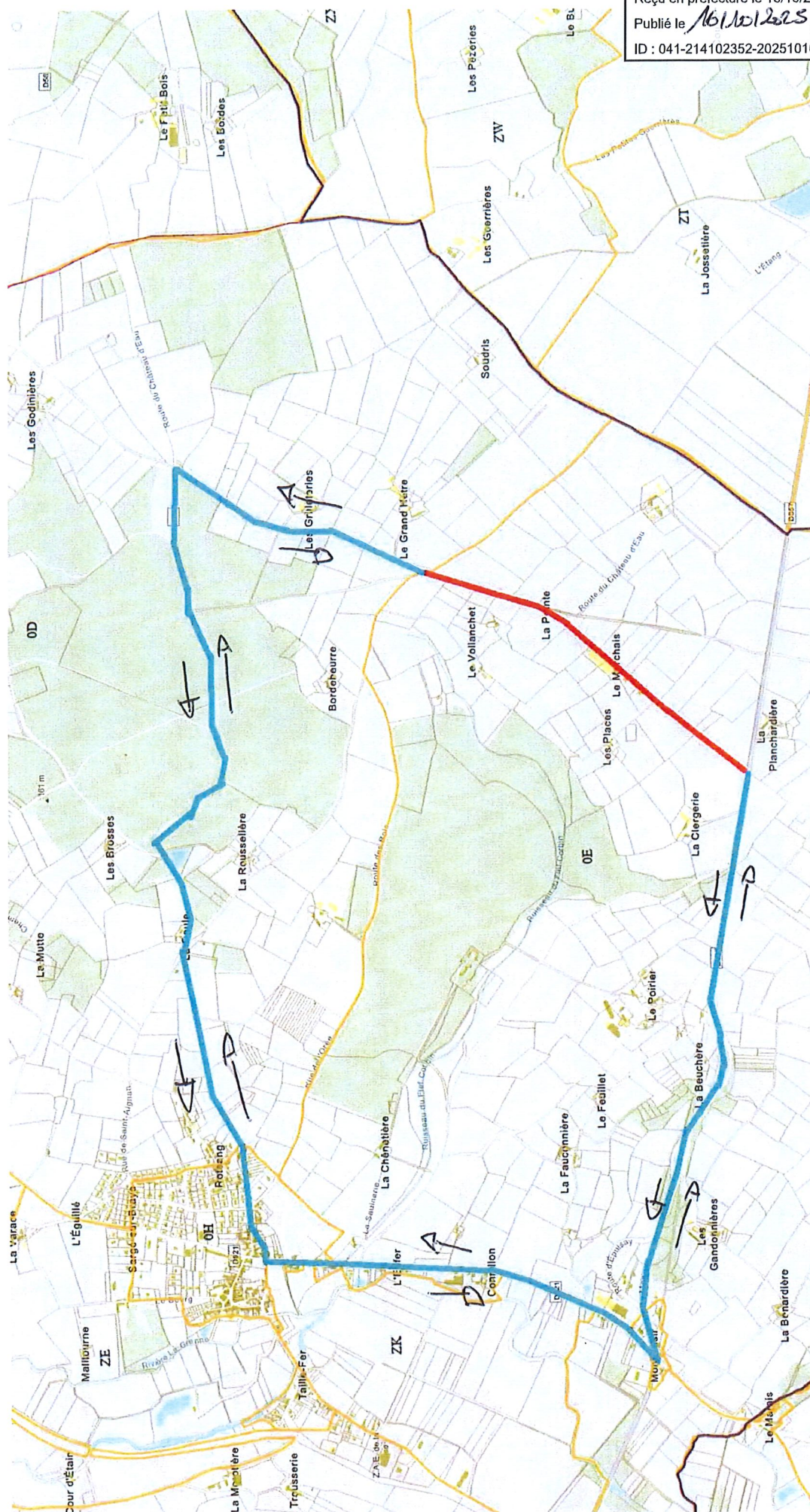
Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

ID : 041-214102352-20251016-2025053-AR

S2LO

PLAN DE DÉVIATION



Route Baniée
Déviation dans les 2 sens de circulation

